

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FÉVRIER 2020**

SEANCE OUVERTE A 19 h 05

PRÉSENTS : M Jean-François BOOS, M Serge CHARTIER, M Bruno DEBIÉ, M Jacques HUGON, Mme Isabelle WHELAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M Bruno DEBIÉ

ABSENT : M Philippe JOURNOT

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le maire apporte les informations suivantes :

- le Conseil départemental a accordé une subvention de 3 400 € au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) pour la réfection du toit de la Marie.
- Concernant les studios communaux du 2^{ème} étage, le studio 1 est occupé et le studio 2 est en cours de négociation pour une location.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019.

2. GESTION DES PARCELLES FORESTIÈRES ; PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

Le maire présente le programme de travaux 2020 :

Concernant les travaux sylvicoles, il s'agit de dégagement à valider à concurrence de la végétation dans la parcelle forestière 8. L'ONF propose un devis à 1 560 € HT maximum et l'entreprise PELLERIN pour 700 € HT.

Concernant les travaux de maintenance, il s'agit d'entretien du parcellaire et du réseau de desserte dans les parcelles forestières 3 et 4. Seul l'ONF peut effectuer ces travaux ; le devis est de 870 € HT

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) de confier :

- les travaux sylvicoles à l'entreprise PELLERIN,
- les travaux de maintenance à l'ONF.

3. DÉCHARGE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLÔTURE

Le conseil municipal du 26 novembre 2019 a décidé de retenir le devis de l'entreprise FCE pour la clôture de la décharge.

Le maire déclare que cette clôture n'est pas éligible pour la DETR de la Préfecture mais peut être éligible pour une DST du Conseil départemental. Il propose de demander une DST.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) la proposition de demande de DST et charge le maire d'établir les documents nécessaires.

4. DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE A 56

La mairie a été saisie par l'étude notariale de Maître Rault au sujet de la vente de la parcelle boisée A 56 d'une surface 54,50 ares. Comme cette parcelle jouxte la parcelle boisée A 34 (parcelle forestière communale n° 1) qui est soumise au régime forestier, la commune peut exercer un droit de préemption. Le prix de vente est fixé à 1 500 €.

Le maire présente les avantages et les inconvénients :

- Avantages : accroissement de surface forestière communale pour l'avenir et possibilité d'affouage,
- Inconvénients : les résineux sont scolytés donc à abattre et, dans le futur, seuls les feuillus pourront être plantés compte tenu de l'exposition de cette parcelle.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) de préempter pour l'achat de la parcelle A 56.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Concernant les inscriptions sur la liste électorale, la date limite est le vendredi 7 février 2020.

Concernant les demandes de candidatures à la fonction de conseiller municipal, elles sont à déposer à la préfecture entre les 13 et 27 février 2020.

Le budget primitif sera préparé par le conseil en exercice mais sera voté par le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

LE MAIRE
Jacques HUGON

